



DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Commission canadienne des droits de la personne, 2023.

N° de catalogue : HR4-101/2023F-PDF
ISSN : 978-0-660-49410-4

Table des matières

Introduction.....	1
Qu'est-ce que la religion?.....	2
Qu'est-ce que l'intolérance religieuse?.....	2
L'intolérance religieuse en tant que forme de discrimination au Canada	3
Discours haineux et violence	5
Défaut d'adaptation aux pratiques religieuses	6
Manifestations quotidiennes de l'intolérance religieuse	7
Que pouvons-nous faire?	7
Conclusion	9

Introduction

La capacité d'une personne à pratiquer librement sa religion est un droit humain fondamental. Cette capacité est inscrite dans le droit international et national, notamment dans la Charte canadienne des droits et libertés, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, cette dernière ayant également été intégrée au droit canadien.

L'intolérance religieuse entrave la capacité de la société canadienne à être démocratique, accueillante, ouverte d'esprit et tolérante. Ce n'est qu'en comprenant et en reconnaissant l'existence de l'intolérance religieuse au Canada que nous pourrions commencer à y faire face et à travailler à son éradication.

Comme on l'a souvent dit, personne n'est libre tant que nous ne sommes pas tous libres. Beaucoup de sociétés, dont la nôtre, ont été construites de manière à accorder de la valeur à certaines caractéristiques ou identités et à en exclure d'autres — par exemple, avoir la peau blanche, être un homme, être de confession chrétienne, être anglophone, être mince ou en forme, ne pas avoir de handicap, être hétérosexuel, être conforme au genre. Par conséquent, de nombreuses personnes et communautés subissent diverses formes de discrimination, dont des formes intersectionnelles de discrimination. Pour lutter contre l'intolérance religieuse, il est essentiel de faire de la sensibilisation et de comprendre les diverses formes qu'elle prend au Canada.

L'objectif de ce document de travail est d'explorer le concept d'intolérance religieuse, son histoire au Canada et les mécanismes qui la perpétuent.

Qu'est-ce que la religion?

Bien qu'elle figure parmi les motifs de discrimination interdits, la religion n'est pas définie dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. La Cour suprême du Canada a indiqué que la religion implique généralement : « un système particulier et complet de dogmes et de pratiques, qu'elle comportait généralement une croyance dans l'existence d'une puissance divine, surhumaine ou dominante, et des croyances ou convictions personnelles qui favorisent la communication avec l'être divin ou avec le sujet ou l'objet de cette foi spirituelle¹. » La liberté de religion a été définie comme étant « le droit de croire ce que l'on veut en matière religieuse, le droit de professer ouvertement des croyances religieuses sans crainte d'empêchement ou de représailles et le droit de manifester ses croyances religieuses par leur mise en pratique et par le culte ou par leur enseignement et leur propagation² ».

En 2019, un peu plus des deux tiers (68 %) de la population canadienne ont déclaré une affiliation à une religion, et plus de la moitié (54 %) ont déclaré que leurs convictions religieuses ou spirituelles étaient assez ou très importantes quant à leur façon de vivre leur vie³.

Qu'est-ce que l'intolérance religieuse?

L'intolérance religieuse peut être comprise comme une intolérance de la religion, des croyances ou des pratiques religieuses d'une personne. Elle est ancrée dans les attitudes négatives, les valeurs et les croyances envers les personnes d'une religion particulière. Bien que les attitudes d'intolérance religieuse puissent être très difficiles à mesurer et à quantifier, les actions sont toutefois plus reconnaissables.

L'intolérance religieuse peut se manifester de nombreuses façons, des microagressions au manque d'accommodement et d'acceptation des pratiques religieuses, en passant par le vandalisme des bâtiments religieux, les discours haineux et la violence physique. Tous les actes d'intolérance religieuse sont des formes de discrimination fondées sur la religion. L'impact psychologique, économique et sociétal de ces attitudes et comportements intolérants envers les personnes peut être très préjudiciable et durable.

Une définition des « microagressions » est présentée plus loin dans ce document.

¹ Syndicat Northcrest v. Amselem, [2004] 2 S.C.R. 551, [en anglais], en ligne à <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/en/item/2161/index.do>

² JUSTICE CANADA, «La Charte canadienne des droits et libertés: Alinéa 2a) – Liberté de religion,» en ligne à <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art2a.html>

³ STATISTIQUE CANADA, (2021), Étude : La religiosité au Canada et son évolution de 1985 à 2019, en ligne à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/211028/dq211028b-fra.htm>

L'intolérance religieuse en tant que forme de discrimination au Canada

La reconnaissance que l'intolérance religieuse non seulement existe, mais qu'elle entraîne des préjudices réels pour les gens et les communautés, est essentielle pour éliminer les obstacles au Canada, et pour voir et comprendre les désavantages dont souffrent de nombreuses communautés. Ce n'est qu'en ayant une meilleure compréhension de la façon dont l'intolérance religieuse se manifeste au Canada que nous pourrions élaborer des lois, des politiques et des programmes qui s'attaquent aux causes et aux conséquences de cette intolérance.

La discrimination à l'égard des minorités religieuses au Canada est ancrée dans l'histoire du colonialisme au Canada." Cette histoire se manifeste aujourd'hui par une discrimination religieuse systémique. Un exemple évident est celui des jours fériés au Canada. Les jours fériés liés au christianisme, dont Noël et Pâques, sont les seuls jours fériés canadiens liés à des fêtes religieuses. Par conséquent, les non-chrétiens peuvent avoir besoin de demander des aménagements spéciaux pour célébrer leurs fêtes religieuses et d'autres périodes de l'année où leur religion les oblige à s'abstenir de travailler"⁴.

L'histoire du Canada en matière d'intolérance religieuse est profondément ancrée dans notre identité d'État colonial colonisateur. Le principal exemple, dont les effets se font encore sentir aujourd'hui, est l'effort systématique visant à délégitimer et à éradiquer la spiritualité et les modes de vie autochtones, par le biais des pensionnats. Tout au long des années 1900, plus de 150 000 enfants autochtones ont été contraints de fréquenter des pensionnats, un réseau d'internats obligatoires financés par le gouvernement canadien et administrés par des églises chrétiennes⁵. Dans ces écoles, les enfants autochtones ont été convertis de force au christianisme, leur spiritualité étant considérée comme superstitieuse ou une forme de sorcellerie. Ils étaient dépeints comme des êtres inférieurs pour justifier la violence et la discrimination dont ils sont victimes de la part des colonisateurs⁶. La perte de la culture, des langues, de la spiritualité et de la communauté a entraîné la marginalisation, l'oppression et la dégradation des religions et des pratiques spirituelles propres aux peuples autochtones⁷.

⁴ COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, « Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur la croyance », en ligne à <https://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-de-la-discrimination-fond%C3%A9e-sur-la-croyance/3-toile-de-fond>

⁵ COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA 2015[30], en ligne à <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer-la-verite-reconcilier-pour-lavenir-Sommaire.pdf>

⁶ Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2022[5] "A/77/514: Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (version préliminaire non éditée)," [en anglais], en ligne à <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a77514-interim-report-special-rapporteur-freedom-religion-or-belief>

⁷ Ibid

Aujourd'hui encore, les peuples autochtones du Canada sont confrontés au racisme et à l'intolérance à l'égard de leurs pratiques spirituelles. La discrimination actuelle à l'encontre des peuples autochtones et de leurs cultures est un exemple de la façon dont l'intolérance religieuse et la discrimination raciale peuvent s'entremêler.

Tout au long de l'histoire, cette imbrication de la religion et de la culture a conduit à des cas de racialisation des minorités religieuses. L'antisémitisme, souvent désigné comme la plus vieille haine du monde et reconnu comme une forme de discrimination à la fois raciale et religieuse, en est un exemple⁸. Cette compréhension large et inclusive de ce qui constitue la race et le racisme se retrouve dans la stratégie antiraciste 2019-2022 du gouvernement du Canada, qui inclut l'antisémitisme, ainsi que l'islamophobie, dans son annexe terminologique.

Discrimination intersectionnelle ou intersectionnalité

Le concept d'intersectionnalité reconnaît que différents types de discrimination se renforcent et s'influencent mutuellement. Les diverses catégories sociales auxquelles une personne appartient, comme sa religion, son origine ethnique, sa classe sociale, son sexe, ses capacités physiques ou mentales ou son orientation sexuelle, peuvent déterminer la nature de la discrimination à laquelle elle est confrontée dans sa vie.

Kimberlé Crenshaw, l'universitaire qui a inventé ce terme « intersectionnalité », décrit ce concept en expliquant qu'une femme noire, qui subit à la fois le racisme et le sexisme, subit un racisme différent de celui d'un homme noir, et un sexisme différent de celui d'une femme blanche, parce que ses deux identités se croisent (d'où l'intersectionnalité). Les deux identités se combinent face à la discrimination. Cela signifie que la femme est confrontée à des stéréotypes et à un harcèlement qui sont exclusifs aux femmes noires⁹.

Appliquer une **approche intersectionnelle** signifie prendre en compte le fait qu'une personne possède plus d'une catégorie sociale ou d'une identité, et que ses expériences et sa vie sont influencées par ces autres catégories ou identités.

Il est important de reconnaître que les effets combinés de plusieurs motifs de discrimination peuvent avoir un impact plus important que la discrimination fondée sur un seul motif.

⁸ Moerdler, Z. (2017). "Racializing antisemitism: The development of racist antisemitism and its current manifestations", 40 Fordham Int'l L.J. 1281, [en anglais], en ligne à <https://ir.lawnet.fordham.edu/ilj/vol40/iss4/5/>

⁹ Kimberlé CRENSHAW, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics » [en anglais], en ligne à <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>

Discours haineux et violence

Les incidents haineux, racistes, xénophobes et violents ont augmenté d'année en année, et la crise de la COVID-19 n'a fait qu'empirer les choses. La haine en ligne est devenue plus répandue à mesure que la rhétorique haineuse a fait son chemin dans le grand public. Selon l'audit annuel des incidents antisémites du B'nai Brith de 2021, 2 093 incidents de haine en ligne ont été enregistrés rien que pour cette année-là. C'est le double des cinq dernières années, faisant de la haine en ligne la principale méthode de ciblage des communautés juives¹⁰. La haine en ligne se réfère essentiellement à l'affichage et à la circulation de contenus qui sont empreints de préjugés et de haine à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté spécifique, en fonction d'un ou de plusieurs de leurs marqueurs d'identité, à savoir la race, l'identité sexuelle, l'appartenance religieuse, l'orientation sexuelle, et bien d'autres encore.

La haine est également un précurseur de la violence. La haine en ligne a conduit à des menaces, des violences, des meurtres et des massacres. Il est arrivé que des auteurs d'actes violents d'intolérance et de haine soient inspirés et encouragés par des contenus haineux en ligne. Selon le Conseil national des musulmans canadiens, plus de musulmans ont été tués dans des attaques haineuses ciblées au Canada en raison de l'islamophobie et de la haine anti-musulmans entre 2016 et 2021 que dans tout autre pays du G-7¹¹. En 2017, une tuerie au Centre culturel islamique de Québec a fait six morts et de nombreux blessés. En 2021, une famille musulmane de London, en Ontario, a été attaquée et tuée dans un crime motivé par la haine. Ces attaques, la profanation et le vandalisme de synagogues et de vitrines de magasins avec des graffitis antisémites, et les rassemblements haineux devant des synagogues et des mosquées ne sont que quelques exemples de l'intolérance religieuse haineuse et de la violence présente au Canada.

De nombreuses personnes choisissent de porter des symboles religieux comme des hijabs, des turbans et des kippas. Lorsque ces symboles sont attaqués, que ce soit physiquement ou verbalement, la violence et le traumatisme restent les mêmes. Il s'agit d'un traumatisme aggravé résultant de l'attaque elle-même qui s'ajoute à la peur de ne pas pouvoir "pratiquer et représenter ouvertement sa religion.

Même lorsque la haine ne se traduit pas par une violence physique, elle reste profondément néfaste pour les victimes et la société.

¹⁰ B'NAI BRITH CANADA, "L'Audit annuel des incidents antisémites 2021," en ligne à <https://www.bnaibrith.ca/antisemitic-incidents-fr/>

¹¹ Conseil national des musulmans canadiens, « Sommet national sur l'islamophobie, » en ligne à https://www.nccm.ca/wp-content/uploads/2021/06/FR-Policy-Recommendations_embargoed-1.pdf

Crimes haineux signalés et non signalés

Les données annuelles publiées par Statistique Canada en août 2022 montrent une augmentation de 27 % des crimes haineux visant diverses communautés en 2021¹². Les crimes haineux signalés par la police ont augmenté de 72 % sur une période de deux ans entre 2019 et 2021. Il convient de noter que les crimes motivés par la haine de la religion ont augmenté de 67 % (884 incidents) au cours de cette période, soit la plus forte augmentation en pourcentage de tous les types de crimes motivés par la haine.

Cela dit, il est important de noter que ces statistiques sont rapportées par la police et ne tiennent pas compte des nombreux incidents et crimes liés à la haine qui ne sont souvent pas signalés. En fait, selon l'Enquête sociale générale du Canada de 2019, près de 80 % des incidents de crimes haineux ne sont pas signalés. En outre, le manque de confiance envers la police et le système judiciaire, ainsi que les expériences négatives antérieures avec la police, sont autant de facteurs qui empêchent les victimes de crimes haineux de signaler les incidents.

Défaut d'adaptation aux pratiques religieuses

Les employeurs et les prestataires de services canadiens ont une obligation légale ou un devoir d'accommodement dans de nombreuses situations qui font appel aux divers motifs, dont la religion, qui sont protégés par la Loi canadienne sur les droits de la personne ainsi que par les codes des droits de la personne provinciaux et territoriaux. Le fait de ne pas tenir compte des exigences religieuses des employés et des clients des services au point de constituer une contrainte excessive¹³ est une forme d'intolérance religieuse qui perpétue la discrimination et ne respecte pas les droits de la personne.

Les organismes ont l'obligation d'accommoder les pratiques religieuses d'un employé ou d'un client jusqu'à ce qu'il y ait contrainte excessive¹³. Par exemple, si la participation à une activité ne respecte pas les convictions d'un employé, mais constitue une exigence du poste, l'employeur est toujours tenu de prendre des mesures d'adaptation jusqu'à la contrainte excessive si l'employé ne peut pas participer. Ou si le poste exige le port d'un casque de sécurité, mais que l'employé ne peut pas le faire parce que sa religion lui impose de porter un turban, l'organisation doit examiner si des aménagements sont possibles. La personne pourrait être affectée à d'autres tâches où le port du casque n'est pas exigé.

Les prisons canadiennes sont un bon exemple de service sous réglementation fédérale qui doit tenir compte des pratiques religieuses. Le système carcéral fédéral a souvent échoué à créer un espace où les détenus peuvent pratiquer leur religion librement et sans danger. Parmi les difficultés rencontrées par les détenus, citons l'absence de prise en compte des pratiques religieuses, les régimes alimentaires et le manque d'accès à des soutiens religieux.

¹² <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220802/dq220802a-fra.htm>.

¹³ Une contrainte excessive est lorsqu'il peut être démontré, preuves à l'appui, que l'adaptation requise coûterait trop cher ou créerait des risques pour la santé ou la sécurité.

Manifestations quotidiennes de l'intolérance religieuse

L'intolérance religieuse et le racisme se manifestent souvent par des actes d'exclusion plus subtils, appelés microagressions. Les microagressions se définissent comme des remarques brèves, indirectes et quotidiennes, des indignités, des rabaissements et des insultes qui communiquent des attitudes discriminatoires envers les membres de groupes méritant l'équité. Ces affronts peuvent être comportementaux, verbaux ou environnementaux, et peuvent être intentionnels ou non. Quelques exemples peuvent inclure, mais ne sont pas limités à : le fait de supposer qu'une personne musulmane est nouvellement arrivée au Canada, de faire des blagues antisémites ou islamophobes, de mettre à l'horaire des réunions d'équipe les jours de fête juive ou musulmane, ou de se lever de son siège sur un banc public ou dans un train au moment où une personne portant un hijab ou un turban s'assoit à côté de vous.

Les microagressions peuvent amener les personnes qui en sont victimes à se sentir mal à l'aise, rejetées, insultées, différentes et à se rappeler douloureusement les stéréotypes associés à leur identité. Même s'il n'y a pas d'intention consciente de nuire, les microagressions causent néanmoins des dommages. L'impact néfaste est cumulatif, car les personnes de diverses origines religieuses et raciales subissent fréquemment ces microagressions dans leur vie quotidienne.

Que pouvons-nous faire?

La liberté de pratiquer sa religion ou ses croyances sans aucune crainte est un droit fondamental dont toutes les personnes au Canada devraient jouir. Si nous voulons mettre fin à l'intolérance religieuse, il est important de la comprendre. Nous devons comprendre comment elle persiste, dans quels types de structures ou de pratiques elle se manifeste et quelle est son incidence sur la vie des gens. Plus important encore, nous devons écouter et amplifier la voix des personnes qui ont vécu l'intolérance religieuse. Ce sont ces personnes qui se battent depuis le plus longtemps pour un changement systémique. Ce sont elles qui peuvent le mieux décrire ce qui est nécessaire pour obtenir un changement durable.

De nombreuses ressources peuvent nous orienter vers les mesures réelles et concrètes que nous pouvons tous prendre. Ces mesures sont valables pour tous – des personnes et des familles aux institutions et aux gouvernements. La présente section ne fournit que quelques exemples, mais il en existe tant d'autres. Pensez à ce que vous pouvez faire!

- **Le fait de s'engager dans une démarche d'autoapprentissage est un moyen puissant de combattre l'intolérance religieuse.** La désinformation ainsi que la méconnaissance des différentes communautés religieuses et spirituelles peuvent alimenter l'intolérance religieuse. En apprenant à connaître nos préjugés et les autres cultures, nous pouvons mieux comprendre les préjugés et les stéréotypes que nous entretenons dans notre esprit, souvent inconsciemment. Cette prise de conscience nous aidera à reconnaître nos préjugés dans nos opinions, nos comportements et nos croyances. Un point de départ simple peut être de se familiariser avec diverses fêtes religieuses ou journées qui revêtent une importance culturelle, au-delà des jours fériés.

- **Le fait de s'engager auprès des chefs religieux et spirituels de la communauté est un bon moyen d'élargir nos connaissances.** Nos communautés comptent de nombreux chefs religieux et organismes auxquels nous pouvons nous adresser. Ils peuvent répondre à des questions ou nous orienter vers des ressources utiles sur leur religion et les problèmes qu'ils vivent. Lorsque nous établissons ce genre de liens, nous pouvons apprendre à être un meilleur allié dans la lutte contre la discrimination et la violence religieuses. Mais l'essentiel est de commencer par l'autoapprentissage. Autrement dit, c'est à nous d'apprendre, et non aux autres de nous enseigner.
- **Il est essentiel de veiller à ce que notre organisation soit diversifiée et inclusive.** Les employés issus d'horizons très divers apportent des perspectives uniques qui favorisent l'innovation et la créativité et permettent également aux organisations de mieux comprendre la communauté qu'elles servent. Toutefois, la représentation n'est qu'un premier pas. Les employeurs doivent également veiller à ce que les personnes issues de diverses communautés religieuses et spirituelles disposent des outils, du soutien et des occasions nécessaires pour réussir au sein de leur organisation.
- **La collecte de données pertinentes est aussi importante.** Les expériences des employés en matière de discrimination et d'intolérance religieuses ne sont pas toujours signalées, ce qui peut représenter une difficulté. C'est pourquoi les employeurs devraient se donner pour priorité de recueillir et d'analyser régulièrement des données relatives aux employés. Cette démarche aidera les organisations à comprendre où se situent les lacunes, qui est touché et de quelle façon, et quelles politiques ou mesures sont nécessaires pour lutter contre la discrimination et l'intolérance religieuses en milieu de travail. N'oubliez pas qu'il est toujours souhaitable que les employés de diverses origines religieuses prennent part à la création de ces types de politiques ou de mesures.

Conclusion

Chacun a le droit de vivre sans la peur, l'isolement et la violence physique que l'intolérance religieuse peut provoquer. Personne ne devrait avoir à vivre avec la xénophobie¹⁴ et la discrimination fondée sur ses croyances et pratiques religieuses.

Le Canada a l'obligation, tant au niveau national qu'international, de protéger les Canadiens contre les actes individuels et systémiques commis en raison de l'intolérance religieuse. Afin de progresser vers un changement durable, tous les Canadiens doivent d'abord reconnaître l'histoire de l'intolérance religieuse au Canada et son existence aujourd'hui. Il est impératif que les personnes et les organisations encouragent l'éducation, le dialogue, la tolérance et la diversité afin de stimuler le changement culturel et sociétal dans le but de rendre le Canada plus inclusif et plus tolérant.

¹⁴ La **xénophobie** est décrite comme « des attitudes, des préjugés et des comportements qui rejettent, excluent et souvent diffament des personnes, sur la base de la perception qu'elles sont des étrangers ou étrangers à la communauté, à la société ou à l'identité nationale. » (Guide sur le racisme et la xénophobie des Nations Unies, 2021, en ligne à <https://www.unhcr.org/fr/protection/operations/62261fcc4/le-racisme-et-la-xenophobie.html?query=xenophobie>)